

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de PLONEVEZ-PORZAY

<u>Nombre de conseillers</u> <ul style="list-style-type: none">• en exercice : 18• présents : 17• votants : 17	L'an deux mil douze, le deux mai à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Plonévez-Porzay, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Paul DIVANAC'H, Maire. <u>Présents</u> : Paul DIVANAC'H, Michel POULIQUEN, Marie-Thérèse LE MEUR, Sylviane PENNANEAC'H, Pascal BODENAN, Alain PENNOBER, Régine GERARDI, Marie-Andrée BRUSQ, Jacques LE PAGE, Louis COLIN, Michel NEDELEC, Marc MARCHADOUR, Jean-René LE DONGE, Frédérique MAUGUEN, Dominique HASCOËT, Marie-Noëlle FLOCHLAY, Marie-Renée FERAY <u>Absents</u> : Nathalie HOUGAY <u>Absents excusés</u> : <u>Elu secrétaire de séance</u> : Jean-René LE DONGE
<u>Date de convocation</u> 26 avril 2012	

Assistait également à la réunion Christian HENAFF, Secrétaire général de mairie.

Objet : PLU : validation de la carte communale des zones humides, Délibération n°22/2012

Dans le cadre du contrat territorial de la baie de Douarnenez (2009-2011), les communautés de communes de Douarnenez et de Châteaulin et du Porzay se sont portées maître d'ouvrage de l'inventaire des zones humides de 11 communes, de Telgruc sur Mer à Poullan sur Mer.

Cet inventaire s'est déroulé dans le respect du protocole départemental établi par le Conseil général du Finistère et sur la base de la réglementation en vigueur : arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009.

Concernant la commune de Plonévez-Porzay, différentes étapes ont ainsi été nécessaires à l'élaboration de la carte : réunion publique, passage sur le terrain du bureau d'étude Hydroconcept, constitution d'un comité communal de suivi, consultation du public du 26 avril au 27 mai 2011.

A l'issue de ce processus, la carte des zones humides de la commune peut donc être validée. Elle n'est toutefois pas définitive et pourra être amendée si nécessaire. A noter que la précision de l'inventaire est de l'ordre de +/- 5 m. Le présent inventaire a été réalisé pour être conforme aux attentes du futur SAGE de la baie de Douarnenez.

Concernant l'intégration des zones humides dans les documents d'urbanismes, et notamment le PLU, elle s'appuie sur des zonages spécifiques en Nzh ou Azh, selon la délimitation physique des zones humides, avec règlement écrit associé interdisant tous travaux relevant du domaine de l'urbanisme et affectant le fonctionnement et les caractéristiques de la zone humide : construction, remblaiement, exhaussement et affouillement, dépôt divers, création de plan d'eau, imperméabilisation.

Peuvent être autorisés :

-les aménagements légers à condition que leur localisation et leur aspect ne portent pas atteinte à la préservation des milieux et que les aménagements soient conçus de manière à permettre un retour du site à l'état naturel (ouverture au public)

-les installations et ouvrages strictement nécessaires et liés à la sécurité, aux réseaux d'utilité publique lorsque leur localisation répond à une nécessité technique impérative d'intérêt général.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour et 1 abstention :

- valide la carte des zones humides,
- autorise son intégration dans le PLU de la commune,
- associe aux zonages des zones humides les prescriptions particulières.



Pour copie conforme,
à Plonévez-Porzay, le 7 mai 2012
Le Maire, Paul DIVANAC'H

Mairie de Plonévez-Porzay

5, allée du Stade - 29550 PLONEVEZ-PORZAY

Tél. 02.98.92.50.23 / fax 02.98.92.57.47 - Courriel : mairie-plonevez-porzay@wanadoo.fr